



Règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de BLAUZAC

La cantine et la garderie sont des services facultatifs, organisés au profit des enfants.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative. Leur mission première est de s'assurer que les enfants soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs : créer les conditions pour que les temps périscolaires (garderie et cantine) soient agréables, veiller à la sécurité des enfants, favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants. Concernant la cantine, sa fonction est de s'assurer que les enfants reçoivent des repas équilibrés et de veiller à la sécurité alimentaire.

Pendant les temps périscolaires (garderie et cantine), les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents municipaux. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Le contenu sera revu régulièrement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

I – Inscription

Article 1 – Usagers Le service, de garderie et de restauration, scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire du Pré de Valence de BLAUZAC.

Article 2 - Dossier d'inscription Un dossier d'inscription doit être renseigné chaque année au moment de la rentrée des classes via le logiciel ou à la mairie.

Article 3 – Réservation

- ↳ Elle est à la carte.
- ↳ La réservation s'effectue de préférence sur le logiciel, à défaut en mairie.

Pour la cantine

IMPERATIF : La réservation doit être effectuée au plus tard le mardi minuit pour l'ensemble de la semaine suivante.

Un mail d'alerte sera envoyé chaque dimanche pour rappeler l'échéance du mardi à venir pour la semaine suivante.

- En cas de maladie de l'enfant, **contacter l'école** avant 9 heures et avertir du nombre de jours où l'enfant sera absent. Les repas concernés seront alors re-crédités et pourront être reprogrammés.
- **En cas de force majeure**, des modifications (ajout ou suppression d'un repas) pourront être éventuellement effectuées. Pour cela, **contacter la mairie au plus tôt**.

- **Aucune annulation ou réservation sur planning pour convenance personnelle ne sera accordée.**

Pour la garderie

- ➔ La réservation devra s'effectuer au plus tard la veille à minuit.
- ➔ Toute modification pourra être effectuée au plus tard la veille à minuit.
- ➔ Passé ce délai, en cas de force majeure, une réservation pourra être effectuée. Pour cela, contacter la mairie.
En revanche, une annulation ne pourra pas permettre de remboursement.

II – Accueil

Article 4 - Heures d'ouverture de l'accueil des temps périscolaires

Les heures d'ouverture de la garderie et de la cantine scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du service.

Ainsi, actuellement les horaires sont les suivants :

- Garderie : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h00
- Cantine : de 12h00 à 13h20.

Ces horaires doivent **IMPERATIVEMENT** être respectés, en particulier l'horaire de fermeture de la garderie à 18 h. Des retards répétés pourront justifier des pénalités financières voire des exclusions.

Le matin, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte jusqu'à l'enceinte de l'école.

Si un enfant est amené à quitter la cantine quelle qu'en soit la raison, il doit être accompagné d'un adulte enregistré dans le dossier d'inscription de l'élève, qui devra au préalable signer une décharge.

A la garderie du soir, les enfants pourront quitter la garderie accompagnés d'un adulte enregistré dans le dossier d'inscription de l'enfant, éventuellement sur présentation d'une pièce d'identité quand cette personne n'est pas connue de l'agent communal.

Article 5 – Encadrement

Dès la sortie des classes et jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi, les enfants sont pris en charge par le personnel communal et sont ainsi placés sous la responsabilité de la Mairie.

Article 6 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école. Il est en effet indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

Ces règles sont édictées dans un permis de bonne conduite. En effet, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant la garderie et la cantine scolaire.

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive. Les parents sont informés avant chaque période de vacances du nombre de points de l'enfant.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la mairie, afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie. Quand il n'y a plus de point sur le permis, les parents sont convoqués à la mairie. Selon les cas, cela peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive des temps périscolaires. A noter qu'en cas de faits particulièrement graves, la convocation des parents voire l'exclusion de l'enfant peuvent être immédiates.

Article 7 – Médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école. Ainsi, les parents ne sont pas autorisés à venir à la cantine scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant. Les enfants souffrant d'allergie alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre accompagnée d'un certificat médical.

III – Tarification

Le tarif de la garderie et des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

- La garderie et les repas sont payés à la réservation.
- Les repas annulés dans le respect des règles (voir article 3) seront crédités et permettront de réserver la garderie et les repas suivants.
- S'il reste un crédit en fin d'année scolaire, il est reporté à l'année suivante.
- En cas d'un compte créditeur au départ de l'enfant, un remboursement pourra être effectué. Contacter la mairie dans les plus brefs délais.

A ce jour, les tarifs sont les suivants :

- **Garderie : 0,60 €/jour (matin ou soir ou matin et soir)**
- **Repas : 3,50 €**

IV – Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

V - Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie et à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect dudit règlement.